

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 juin 2021 le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIERE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil municipal : **04 juin 2021**

PRESENTS : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, TARRIT Françoise, VASSON Emmanuelle. M. BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.

ABSENTS : Mme ARAUCO Constance, MUSY Gaëlle, M. GUERET Laurent, VIALLE Cyril excusés.

TRAVAUX

Création d'une salle de classe - Choix des entreprises :

Madame la Maire, rappelle que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 26 février 2021 a décidé de la création d'une salle de classe supplémentaire à l'étage de l'école primaire..

Madame Patricia BUSSIERE demande à Madame COUE-NAVARRO, architecte et maitre d'œuvre du projet de présenter au Conseil Municipal l'analyse des offres suite à la réunion de la commission d'appel d'offre du 29 mai 2021.

A l'issue de la discussion le Conseil municipal retient les entreprises suivantes :

Entreprises retenues :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	PRIX HT
1	GROS ŒUVRE	MERLE ET COSTE	18 697.65
2	MENUISERIES EXTERIEURES	GS2A	24 750.00
3	SERRURERIE ET ESCALIER EXTERIEUR	GS2A	20 000.00
4	MENUISERIES INTERIEURES	ANTIC AUVERGNE	8 434.05
5	PLATRERIE PEINTURES	AUVERGNE DECORS	17 885,75
6	PLOMBERIE SANITAIRE CLIMATISATION	TESSIER	17 945,00
7	ELECTRICITE	LEZOUX ELECTRICITE	9 181.00
8	REVETEMENTS COLLES	GROUPE BERNARD	4 953.00

Le montant global des travaux s'élève à 121 846.45 € Hors Taxes.

Après discussion les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les choix de la commission des appels d'offres et autorisent Madame la Maire à signer les pièces du marché.

Aménagement de la Place du Coudert :

Madame la maire rappelle l'adhésion de la commune à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) tous domaines à compter de l'année 2021.

Plusieurs réunions ont été organisées avec des élus de la commission des travaux, de l'ADIT, des gestionnaires des réseaux d'électricité et Gaz, de télécommunication et d'eau potable et d'assainissement.

Le projet de travaux pour l'organisation de la circulation autour de la Place du Coudert sera présenté au Conseil Municipal avant la fin de l'année afin de pouvoir programmer les travaux en 2022.

Etude diagnostique du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectifs :

Madame la Maire explique que dans le cadre des futurs travaux de voirie, il est nécessaire de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif communal.

Conformément à la délégation que le Conseil Municipal lui a attribuée concernant la préparation des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame la Maire, avec la collaboration de l'Adit informe avoir lancé une consultation pour la réalisation de cette étude diagnostique.

FIC Plan de relance 2021 - Aménagement de "la Motte" :

Madame Patricia BUSSIERE, Maire explique que dans le cadre du plan de relance il est possible de présenter une seconde de mande de financement au titre du F.I.C. et présente le projet d'aménagement et d'embellissement de la butte dite de "la motte".

La mise en valeur de ce promontoire présente un grand intérêt du fait de la vue qu'il propose.

Les travaux consisteront à structurer l'espace grâce à la pose d'une clôture en rondins de bois et par la réalisation d'une table d'orientation en lave émaillée.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimé des travaux : 25 421.00 € HT.
- Dotation d'Equipement des Territoires : 7 242.00 € HT
- Fond d'Intervention Communal : 4 779.27 € HT
- Financement communal : 13 401.73 € HT

Après discussion les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le projet présenté ainsi que son plan de financement et demandent à Madame la, Maire, d'effectuer une demande de subvention au titre du Plan de relance 2021 du Fond départemental d'Intervention Communal.

Désherbage du terrain de pétanque :

Les agents de la commune ont dés herbé le terrain de pétanque à l'aide d'un outil "maison", plutôt efficace, prêté par la ville de Billom. Mr ROCHE Christophe propose que la commune investisse dans ce genre d'outil ou le fasse fabriquer.

Réfection des chemins agricoles :

La journée de travail pour l'entretien des chemins agricole en collaboration avec les agriculteurs de la commune est programmée pour début juillet.

PERSONNEL COMMUNAL :

Modification du Tableau des Emplois :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire :

- 1. de supprimer un poste d'ATSEM principale de 2ème classe à temps non complet (26.25 heures hebdomadaires annualisées) et de créer un poste d'ATSEM principale de 2ème classe à temps non complet 28/35ème à compter du 1er septembre 2021.**
- 2. de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaires annualisées) et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 24/35ème à compter du 1er septembre 2021.**
- 3. De créer un poste d ATSEM à mi temps (17.5/35ème) à compter du 25 août 2021.**

Monsieur le Maire précise également que les deux agents nommés sur les postes supprimés seront les agents nommés sur les postes créés.

- **Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019,**
- **Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire émis lors de sa réunion du 08 juin 2021 quand aux suppressions d'emploi avec créations simultanées.**

Madame la Maire propose donc :

- 1. de supprimer un poste d'ATSEM principale de 2ème classe à temps non complet (26.25 heures hebdomadaires annualisées) et de créer un poste d'ATSEM principale de 2ème classe à temps non complet 28/35ème à compter du 1er septembre 2021.**
- 2. de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaires annualisées) et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 24/35ème à compter du 1er septembre 2021.**
- 3. De créer un poste d ATSEM principal de 2ème classe à mi temps (17.5/35 ème) à compter du 25 août 2021.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOpte à l'unanimité des membres présents le nouveau tableau des emplois de la commune.

EMPLOIS	Effectifs budgétaires	temps de travail
Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	35
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	24/35
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	21/35
Agent de maîtrise	1	35
Adjoint technique de 2ème classe	2	35
	1	30,5/35
	1	30/35
	2	26,5/35
	1	28/35
ATSEM principale de 2ème classe	1	28/35
	1	17.5/35
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	20/35

Agents non titulaires (délibération du 15 mai 2009)	Catégorie	Effectifs pourvus	rémunération	motif du contrat
Adjoint technique de 2ème classe	C	1		ASA

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération du 21 octobre 2002 Instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.(I.F.T.S.).

Vu la délibération du 25 septembre 2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2014 modifiant l'I.A.T.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 JUIN 2021. auquel a été présenté le rapport portant sur la refonte du régime indemnitaire qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents de la collectivité conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que *"L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État"*.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel Le maire informe l'assemblée, Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

1. une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
2. un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs Territoriaux : **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat.**
- Adjoints administratifs ; **Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.**
- Agents de maîtrise : **Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.**
- Adjoints techniques Territoriaux : **Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.**
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ATSEM : **Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.**

- Adjoints territoriaux du Patrimoine: **Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage.**

Les indemnités servant de support pour élaborer le nouveau régime indemnitaire :

1) L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise : Détermination des groupes de fonction et des montants minimaux et maximaux, réexamen :

Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et valorise l'exercice des fonctions.

Il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires minimaux et maximaux et dans lesquels seront répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

A) Les groupes de fonction :

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via une définition et des plafonds indemnitaires distincts qui sont décroissants d'un groupe à l'autre.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..).

groupes	Libellé des groupes de fonction	Cadres d'emploi
G1	- Direction générale des services - Secrétaire de mairie	Rédacteurs territoriaux
G2	- Direction d'un groupe de services - Responsable de pôle	Agents de maîtrise Adjoints techniques
G3	- Qualifications diplômantes requises - Fonctions nécessitant une qualification, habilitation	ATSEM Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoints Administratifs principaux
G4	Agents d'exécution	Adjoints techniques Adjoints Administratif

B) Les plafonds indemnitaires :

Groupe de fonction	Montant minimum	Montant maximum
G1	1800	4000
G2	800	2000
G3	500	1000
G4	500	900

C) Le réexamen de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes:

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, celle-ci sera appréciée au regard des critères suivants (dresser la liste des critères pris en considération) :

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...,
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...),
-

Attributions complémentaires temporaires liées à des situations particulières :

- Absence prolongée d'un agent durant une période de (indiquée la durée) sans remplacement, prise en charge du surcroît d'activité par un agent ou plusieurs agents,
- Présence liée à la résorption de phénomènes climatiques, risques naturels et majeurs,
- Pilotage et gestion de missions, tâches entraînant une charge de travail supplémentaire (Gestion d'un projet, changement du système d'information, dématérialisation des actes...),
- Changement des horaires d'ouverture au public.

Le montant maximal de la revalorisation par un agent est de 10 % du régime indemnitaire qu'il perçoit personnellement.

Le déclenchement de la procédure de réexamen temporaire ou définitif du régime indemnitaire a lieu à partir de l'entretien professionnel. L'évaluateur fait une proposition de réexamen dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

2) Le complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel, l'évaluateur fait une proposition de principe d'attribution du CIA dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- La réalisation des objectifs,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens de service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La Capacité d'initiative,
- La contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,

Le montant maximum du plafond du CIA est fixé à 20 % du montant maximum précisé par la présente délibération par groupe de fonction pour l'attribution de l'IFSE. Le pourcentage est identique pour l'ensemble des groupes de fonction.

Ce pourcentage est appliqué de manière individuelle sur le montant indemnitaire perçu par chaque agent de la collectivité au titre de l'IFSE.

3) Les bénéficiaires :

- Agents concernés par le versement du régime indemnitaire :

La présente délibération s'applique à compter de leur nomination ou recrutement

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (Au prorata de leur temps de travail) en exercice dans la collectivité.

4) La prise en compte de l'absentéisme :

Le versement du régime indemnitaire pour les parts IFSE et CIA est conditionné par l'exercice effectif de l'activité :

Les absences en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire comme suit :

- *En maladie ordinaire :*
 - *Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire,*
 - *A partir du 91^{ème} jour d'absence suspension du régime indemnitaire.*

- *En congé de longue maladie :*
 - *suspension du régime indemnitaire.*

- *En congé de longue durée :*
 - *suspension du régime indemnitaire*

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- *Une pondération uniquement pour le RIFSEEP ou le CIA.*
- *Congés annuels,*
- *Récupération de temps de travail,*
- *Compte épargne temps,*
- *Autorisations exceptionnelles d'absence,*
- *Congés maternité, paternité, adoption,*
- *Temps partiel thérapeutique,*
- *Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,*
- *Congés pour raisons syndicales,*
- *Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.*

5) Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA :

Il convient de préciser dans ce paragraphe la périodicité du versement de l'IFSE.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé en une fois au terme du premier trimestre de l'année suivant la réalisation des entretiens professionnels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6) Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- *La prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),*
- *La prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *La prime de fonction informatique,*
- *L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.*

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), et les dépassements réguliers de cycle de travail,*
- *La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).*

7) Dispositions relatives au régime existant :

Les délibérations du 21 octobre 2002 Instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.(I.F.T.S.), la délibération du 25 septembre 2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2014 modifiant l'I.A.T.sont abrogées.

8) Modalités d'attribution individuelle :

- *IFSE : le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums et minimums prévus par groupe de fonction.*
- *Réexamen des situations individuelles : L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire au titre de l'IFSE de l'agent soit de manière temporaire ou définitive dans la limite du plafond définit dans la présente délibération.*
- *CIA : L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum précisé dans la présente délibération. Ce montant peut varier de 0 à 100% du montant susceptible d'être attribué au titre du CIA.*
- *Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.*

9) Date d'effet :

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2021.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INTERCOMMUNALITE

modification n°1 PLUH de Billom Communauté

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°151/2021 du 14/01/2021, prescrivant la modification n°1 du PLUH ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°1 est présenté dans le rapport de présentation daté du 22/03/2021 et transmis aux 25 communes.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Madame le Maire présente le contenu du dossier de modification n°1 du PLUH et **précise qu'aucune des modifications apportées ne concerne le territoire de la commune de Beauregard l'Evêque.**

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour- émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté.

INFORMATIONS DIVERSES :

Programme national Ponts :

La commune de Beauregard l'Evêque adhère au programme National de recensement et de reconnaissance des ponts et murs de soutènement. Le déploiement du programme est prévu de l'été 2021 à la fin 2022.

Un "carnet de santé" sera établi pour chaque ouvrage afin que la commune puisse par la suite les gérer en programmant les visites périodiques et les travaux d'entretien courant et de réparations le cas échéant.

Identification des Animaux Carnivores Domestiques (ICAD) :

La mairie est dotée d'un lecteur de puce électronique permettant d'identifier et de prévenir les propriétaires des animaux divagant sur la commune.

Entrée en classe de 6ème :

Le conseil municipal décide d'offrir à chaque élève de l'école primaire de Beauregard l'Evêque, rentrant en classe de 6ème à la prochaine rentrée scolaire une clé USB et un "chèque lire"

Cette remise aura lieu le mardi 31 août à 18h30 à la mairie.

Téléphonie Mobile :

Madame la Maire annonce aux Membres du Conseil Municipal que l'opérateur Free Mobile désire s'installer sur l'infrastructure existante.

A cet effet, il sera nécessaire de majorer la surface de mise à disposition actuelle afin de pouvoir y installer leurs équipements techniques au sol.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021	
DE082021	création salle de classe choix des entreprises
DE092021	modif 1 PLUH
DE102021	modification du tableau des emplois
DE112021	rifsep
DE122021	FIC plan de relance 2021 - Aménagement de la motte

